



Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2012-461

Version PDF

Ottawa, le 28 août 2012

Avis de demandes reçues

Plusieurs collectivités

Renouvellement des licences de radiodiffusion de certaines entreprises de programmation de radio commerciale qui expirent le 31 décembre 2012 – Titulaires en non-conformité apparente

Date limite pour le dépôt des interventions/observations : le 2 octobre 2012

[\[Soumettre une intervention/observation/réponse ou consulter les documents connexes\]](#)

Le Conseil annonce qu'il a reçu des demandes en vue de renouveler les licences de radiodiffusion de certaines entreprises de programmation de radio dont les licences expirent le 31 décembre 2012.

Non-conformités apparentes

Il semble que les titulaires dont le nom figure plus loin ne se soient pas conformés aux obligations réglementaires ou conditions de licence pendant la période de licence en cours. Les codes suivants servent à indiquer les secteurs que le titulaire aurait apparemment enfreints :

- **A** : non-conformité à la condition de licence concernant la contribution au titre du développement des talents canadiens (DTC);
- **B** : non-conformité à l'article 15(2) du *Règlement de 1986 sur la radio* (le Règlement) concernant la contribution au développement du contenu canadien (DCC);
- **C** : non-conformité à la condition de licence établissant la contribution excédentaire au titre du DCC.
- **D** : non-conformité au Règlement, qui prévoit qu'au moins 10 % des pièces musicales de catégorie de teneur 3 (musique pour auditoire spécialisé) diffusées doivent être consacrés à des pièces musicales canadiennes diffusées intégralement;
- **E** : non-conformité à l'article 9(2) du Règlement concernant l'obligation de fournir des rapports annuels – les rapports ont été soumis après la date butoir du 30 novembre;
- **F** : non-conformité à l'article 9(2) du Règlement concernant l'obligation de fournir des rapports annuels – les rapports soumis étaient incomplets.

Les codes tels qu'ils s'appliquent aux divers titulaires sont également énoncés ci-dessous.

Le Conseil entend étudier le renouvellement de ces licences de radiodiffusion selon l'approche établie dans *Approche révisée relative à la non-conformité des stations de radio*, bulletin d'information de radiodiffusion CRTC 2011-347, 26 mai 2011.

Les titulaires proposent d'exploiter leurs entreprises suivant les mêmes modalités et conditions que celles en vigueur dans les licences actuelles et précisées dans les décisions de leurs derniers renouvellements, à l'exception des exigences reliées au DTC qui ont été remplacées par les exigences relatives au DCC énoncées à l'article 15 du Règlement.

Outre les conditions prescrites dans les licences actuelles, le Conseil note que les licences renouvelées seront assujetties aux conditions énoncées dans *Conditions de licence propres aux stations de radio commerciale AM et FM*, politique réglementaire de radiodiffusion CRTC 2009-62, 11 février 2009.

Dans tous les cas, le personnel du Conseil a évalué la conformité des titulaires à leurs obligations en matière de DTC, de DCC et de dépôt des rapports annuels, énoncées par condition de licence et dans le Règlement. Dans certains cas, le personnel du Conseil a effectué une étude de rendement des rubans-témoins et des listes musicales afin d'évaluer, entre autres choses, la conformité aux obligations de diffusion de contenu canadien et de musique vocale de langue française, le cas échéant. Dans la liste ci-dessous, les stations marquées d'un astérisque (*) ont été surveillées par le personnel du Conseil. Le rapport de surveillance a été versé au dossier public de chaque titulaire. On peut en obtenir une copie dans les centres de documentation du Conseil.

Le Conseil note que les autres licences de radiodiffusion qui expirent en 2012 seront traitées dans des avis de consultation séparés.

Nouvelle-Écosse

| Nom et coordonnées du titulaire Courriel pour demander la version électronique de la demande | Numéro de demande Indicatif d'appel et localité | Code de non-conformité apparente | Raison de la non-conformité apparente selon le titulaire |
|--|--|--|---|
| MacEachern Broadcasting Limited 201 – 609, rue Church Port Hawkesbury (Nouvelle-Écosse) B9A 2K4 Télécopieur : 902-625-2664 Courriel : bob@1015thehawk.com | 2011-0327-5 CIGO-FM Port Hawkesbury | E : 2005-2006 et 2006-2007 F : 2009-2010 | La non-conformité a été causée par des problèmes à l'interne avec le comptable. |

| | | | |
|---|--|--|---|
| Radio CJLS Limited 328, rue Main Bureau 201 Yarmouth (Nouvelle-Écosse) B5A 1E4 Télécopieur : 902-742-3143 Courriel : chris@cjls.com | 2011-0131-0 CJLS-FM Yarmouth et ses émetteurs CJLS-FM-1 New Tusket, CJLS-FM-2 Barrington et CJLS-FM-3 Yarmouth | B : 2007-2008 et 2008-2009 E : 2004-2005 et 2006-2007 Manque à gagner : 1 058 \$ | La non-conformité a été causée par des problèmes avec le cabinet comptable. |
|---|--|--|---|

Nouveau-Brunswick

| Nom et coordonnées du titulaire Courriel pour demander la version électronique de la demande | Numéro de demande Indicatif d'appel et localité | Code de non-conformité apparente | Raison de la non-conformité apparente selon le titulaire |
|---|---|---|--|
| Radio Edmundston Inc. 64, rue Rice Edmundston (Nouveau-Brunswick) E3V 1T2 Télécopieur : 506-739-5803 Courriel : direction@cjemfm.com | 2011-0334-0 *CJEM-FM Edmundston et son émetteur CKMV-FM Grand-Sault | B : 2007-2008 E : 2004-2005, 2005-2006, 2006-2007, 2007-2008, 2008-2009 et 2009-2010 | La non-conformité a été causée par des ressources humaines insuffisantes à la firme d'experts comptables qu'emploie le titulaire et à des communications déficientes avec MUSICACTION. |

Québec

| Nom et coordonnées du titulaire Courriel pour demander la version électronique de la demande | Numéro de demande Indicatif d'appel et localité | Code de non-conformité apparente | Raison de la non-conformité apparente selon le titulaire |
|--|--|--|---|
| 9116-1299 Québec inc. 139, rue Principale Sud Maniwaki (Québec) J9E 1Z8 Télécopieur : 819-441-3488 Courriel : cfor993@b2b2c.ca | 2011-0866-3 CFOR-FM Maniwaki | A : 2004-2005 E : 2004-2005, 2005-2006, 2006-2007, 2007-2008 et 2008-2009 | Les non-conformités ont été causées par des retards au cabinet comptable et à une confusion quant aux obligations relatives au DTC. |

| | | | |
|--|--|---------------|---|
| Groupe Radio Antenne 6 inc. 568, boul. Saint-Joseph Roberval (Québec) G8H 2K6 Télécopieur : 418-275-2475 Courriel : malevesque@rncmedia.ca | 2011-0100-8 *CKXO-FM Chibougamau | B : 2008-2009 | Le titulaire a effectué les paiements en retard, soit au cours de l'année suivante. |
|--|--|---------------|---|

Ontario

| Nom et coordonnées du titulaire Courriel pour demander la version électronique de la demande | Numéro de demande Indicatif d'appel et localité | Code de non-conformité apparente | Raison de la non-conformité apparente selon le titulaire |
|--|--|---------------------------------------|---|
| Bayshore Broadcasting Corporation 270, 9 th Street Est Owen Sound (Ontario) N4K 5P5 Télécopieur : 519-372-4242 Courriel : rkentner@bayshorebroadcasting.ca | 2011-0544-5 *CFPS-FM Port Elgin | A : 2004-2005, 2006-2007 et 2007-2008 | Le titulaire n'était pas au courant des manques à gagner jusqu'à la vérification des dossiers. Le montant en souffrance a été payé en 2010. |
| Blackburn Radio Inc. 700, rue Richmond Bureau 102 London (Ontario) N6A 5C7 Télécopieur : 519-357-1897 Courriel : jweese@cknxradio.com Site Internet: www.cknxradio.com | 2011-0567-7 *CIBU-FM Wingham et son émetteur CIBU-FM-1 Bluewater | E : 2005-2006 et 2006-2007 | Le comptable du titulaire a pris sa retraite en 2006 et son remplaçant n'était pas au courant de la date butoir. |

| | | | |
|---|---|--|--|
| <p>Connelly Communications Corporation 5, rue Kirkland C.P. 430 Kirkland Lake (Ontario) P2N 3J4 Télécopieur : 705-567-6101 Courriel : robin@cjklfm.com</p> | <p>2011-0166-7 CJTT-FM New Liskeard</p> | <p>E : 2007-2008 et 2008-2009</p> | <p>Le titulaire affirme avoir reçu une prorogation du Conseil. La personne responsable au cabinet comptable a reçu un diagnostic de maladie en phase terminale.</p> |
| <p>Haliburton Broadcasting Group Inc. 60, avenue St-Clair Est Bureau 201 Toronto (Ontario) M4T 1N5 Télécopieur : 416-925-6256 Courriel : cgrossman@hbgradio.com</p> | <p>2011-0134-4 CKJN-FM Haldimand</p> | <p>A : 2007-2008 et 2008-2009 E : 2007-2008 et 2008-2009</p> | <p>Le titulaire a reçu des informations financières conflictuelles et peu fiables lorsqu'il a acquis la station.</p> |
| <p>My Broadcasting Corporation 321B, rue Raglan Sud C.P. 961 Renfrew (Ontario) K7V 4H4 Télécopieur : 877-840-6096 Courriel : andrew@myfmradio.ca</p> | <p>2011-0406-7 CIYN-FM Kincardine et son émetteur CIYN-FM-1 Goderich ainsi que son nouvel émetteur desservant la population de Port Elgin</p> | <p>A : 2005-2006</p> | <p>Le titulaire éprouvait des difficultés à trouver un projet admissible. Le manque à gagner a été comblé l'année de radiodiffusion suivante.</p> |
| <p>Newcap Inc. 745 Windmill Road Dartmouth (Nouvelle-Écosse) B3B 1C2 Télécopieur : 902-468-5661 Courriel : dmurray@ncc.ca</p> | <p>2011-0158-4 *CILV-FM Ottawa</p> | <p>B : 2006-2007 et 2009-2010</p> | <p>Le titulaire est d'avis que les paiements sont conformes et que les documents manquants découlent d'une erreur de dépôt.</p> |
| | <p>2011-0162-5 CIGM-FM Sudbury</p> | <p>A : 2009-2010 Manque à gagner : 500 \$</p> | <p>La transaction où Newcap a acquis la station s'est produite près de la fin de l'année de radiodiffusion. Les communications entre les titulaires passés et actuels étaient incomplètes.</p> |

| | | | |
|---|--|---|---|
| Acadia Broadcasting Limited 2, rue King Bureau 100 Saint John (Nouveau-Brunswick) E2L 1G2 Télécopieur : 506-634-5153 Courriel : macmullin.jim@radioabl.ca | 2011-0387-9 *CKDR-FM Dryden | B, F : 2009-2010 D : 2009-2010 | Les émissions acquises de sources externes ne fournissent aucune liste musicale. Le titulaire a joint une preuve de paiement à sa lettre envoyée au Conseil. |
| | 2011-0390-3 CKTG-FM Thunder Bay | B, F : 2009-2010 | Le titulaire a joint une preuve de paiement à sa lettre envoyée au Conseil. |
| Pineridge Broadcasting Inc. C.P. 520 Cobourg (Ontario) K9A 4L3 Télécopieur : 905-372-6280 Courriel : don.conway@1079thebreeze.com | 2011-0552-8 CHUC-FM Cobourg | B, F : 2008-2009, 2009-2010 et 2010-2011 | La non-conformité a été causée par une méconnaissance du Règlement. Le titulaire a effectué les paiements à FACTOR en 2011-2012 et a fourni une preuve de paiement. |
| Quinte Broadcasting Company Limited 10, rue Front Sud 4 ^e étage Belleville (Ontario) K8N 2Y3 Télécopieur : 613-969-0374 Courriel : billmorton@mix97.com | 2011-0119-6 CIGL-FM Belleville | B : 2005-2006 et 2008-2009 F : 2008-2009 Manque à gagner : 115 \$ | Le titulaire déclare qu'un comptable a pris sa retraite et a été remplacé, ce qui a causé des erreurs de calculs. |
| Rogers Broadcasting Limited 333, rue Bloor Est 6 ^e étage Toronto (Ontario) M4W 1G9 Télécopieur : 416-935-8203 Courriel : susan.wheeler@rci.rogers.com | 2011-0205-3 CKBY-FM Smiths Falls | B : 2010-2011 Manque à gagner : 909 \$ | Le titulaire a versé un paiement à la FACTOR après que le projet a été jugé inadmissible. |
| | 2011-0183-1 CHEZ-FM Ottawa | B : 2010-2011 Manque à gagner : 6 835 \$ | Le titulaire a versé un paiement à la FACTOR après que le projet a été jugé inadmissible. |

Manitoba

| Nom et coordonnées du titulaire Courriel pour demander la version électronique de la demande | Numéro de demande Indicatif d'appel et localité | Code de non-conformité apparente | Raison de la non-conformité apparente selon le titulaire |
|---|--|----------------------------------|--|
| Arctic Radio (1982) Limited 316, rue Green Flin Flon (Manitoba) R8A 0H2 Télécopieur : 204-687-6786 Courriel : application@arcticradio.ca | 2011-0717-8 *CJAR The Pas | E : 2008-2009 | Le titulaire a déclaré que son comptable est tombé malade et qu'il n'a pas pu être remplacé. |

Saskatchewan

| Nom et coordonnées du titulaire Courriel pour demander la version électronique de la demande | Numéro de demande Indicatif d'appel et localité | Code de non-conformité apparente | Raison de la non-conformité apparente selon le titulaire |
|---|--|--|--|
| Golden West Broadcasting Ltd. 9, avenue Centre C.P. 950 Altona (Manitoba) R0G 0B0 Télécopieur : 204-346-5323 Courriel : lfriesen@goldenwestradio.com et rhildebrand@goldenwestradio.com | 2011-0217-8 CKFI-FM Swift Current | A : 2007-2008 et 2008-2009 Manque à gagner : 800 \$ | Le titulaire croit que la station est en conformité. |

Colombie-Britannique

| Nom et coordonnées du titulaire Courriel pour demander la version électronique de la demande | Numéro de demande Indicatif d'appel et localité | Code de non-conformité apparente | Raison de la non-conformité apparente selon le titulaire |
|--|--|--|--|
| N L Broadcasting Ltd. 611, rue Lansdowne Kamloops (Colombie-Britannique) V2C 1Y6 Télécopieur : 250-372-2293 Courriel : programming@radionl.com | 2010-1909-2 CJKC-FM Kamloops | B : 2007-2008 F : 2007-2008 Manque à gagner : 7 133,20 \$ | Le titulaire admet qu'il a omis de fournir une preuve de paiement avec son rapport annuel et l'a fournie. |
| Vista Radio Ltd. 1625A, avenue McPhee Courtenay (Colombie-Britannique) V9N 3A6 Télécopieur : 250-334-9540 Courriel : Edwards.Vista@shaw.ca | 2011-0315-0 CIVH Vanderhoof et ses émetteurs CIFL Fraser Lake et CIFJ Fort St. James | A : 2007-2008 B : 2008-2009 E : 2005-2006 et 2007-2008 | Des questions complexes ont retardé le moment du dépôt des états financiers vérifiés. Vista emploie maintenant un autre vérificateur. Vista croyait que les paiements effectués avant le 30 novembre pouvaient être réclamés durant l'année de radiodiffusion se terminant le 31 août. |
| | 2011-0311-8 CKWL Williams Lake | A : 2007-2008 B : 2008-2009 E : 2005-2006 et 2007-2008 | Des questions complexes ont retardé le moment du dépôt des états financiers vérifiés. Vista emploie maintenant un autre vérificateur. Vista croyait que les paiements effectués avant le 30 novembre pouvaient être réclamés durant l'année de radiodiffusion se terminant le 31 août. |
| | 2011-0314-2 CIRX-FM-1 Vanderhoof et son émetteur | B : 2008-2009 E : 2005-2006 et 2007-2008 | Des questions complexes ont retardé le moment du dépôt des états financiers vérifiés. Vista emploie |

| | | | |
|---|---|---|--|
| | CIRX-FM-2 Fort St. James | | maintenant un autre vérificateur. Vista croyait que les paiements effectués avant le 30 novembre pouvaient être réclamés durant l'année de radiodiffusion se terminant le 31 août. |
| | 2011-0309-3 CFFM-FM-2 Quesnel et son émetteur CFFM-FM-1 Prespatou | A : 2007-2008 B : 2008-2009 E : 2005-2006 et 2007-2008 | Des questions complexes ont retardé le moment du dépôt des états financiers vérifiés. Vista emploie maintenant un autre vérificateur. Vista croyait que les paiements effectués avant le 30 novembre pouvaient être réclamés durant l'année de radiodiffusion se terminant le 31 |
| | 2011-0312-6 CHNV-FM Nelson et son émetteur CHNV-FM-1 Crawford Bay | A : 2005-2006 et 2006-2007 E : 2005-2006 et 2007-2008 | Des questions complexes ont retardé le moment du dépôt des états financiers vérifiés. Vista emploie maintenant un autre vérificateur. Vista croyait que les paiements effectués avant le 30 novembre pouvaient être réclamés durant l'année de radiodiffusion se terminant le 31 août. |
| Western Singh Sabha Association 3015, rue Pine Williams Lake (Colombie-Britannique) V2G 4V5 Télécopieur : 250-392-3875 Courriel : dosanjh@telus.net | 2010-1768-2 CISK-FM Williams Lake | B : 2004-2005, 2005-2006, 2006-2007 et 2007-2008 E : 2004-2005, 2005-2006 et 2006-2007 F : 2004-2005, 2005-2006, 2006-2007 et 2007-2008 | Le titulaire s'est excusé de son erreur et s'est engagé à payer les 1 600 \$ manquants. |

| | | | |
|---|------------------------------------|---------------|---|
| Westwave Broadcasting Inc. 1-1877, rue Field Sechelt (Colombie-Britannique) V0N 3A1 Télécopieur : 604-741-9172 Courriel : bmorris@ckay.ca | 2011-0115-4 *CKAY-FM Sechelt | A : 2005-2006 | Le titulaire admet son erreur et a augmenté sa contribution en 2008 afin de combler le manque à gagner. |
|---|------------------------------------|---------------|---|

Procédure

Date butoir pour le dépôt d'interventions, d'observations ou de réponses

2 octobre 2012

Les nouvelles *Règles de pratique et de procédure du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes*, DORS/2010-277 (les Règles de procédure), établissent, entre autres choses, les règles à l'égard du contenu, du format, du dépôt et de la signification des interventions, la procédure à suivre pour le dépôt de renseignements confidentiels et pour demander leur communication, ainsi que le déroulement d'une audience publique. Par conséquent, la procédure énoncée ci-dessous doit être lue en parallèle avec les Règles de procédure et les documents qui s'y rattachent, lesquels peuvent être consultés sur le site web du Conseil sous « Règles de pratique et de procédure du CRTC ».

Le présent avis peut annoncer des demandes qui seraient en règle générale assujetties au processus écrit décrit à la Partie 1 des Règles de procédure, mais qui ont été déposées avant le 1^{er} avril 2011. Une explication à cet égard est énoncée dans *Mise en œuvre des nouvelles Règles de pratique et de procédure*, politique réglementaire de radiodiffusion et de télécom CRTC 2010-958, 23 décembre 2010.

Une intervention ou la réponse d'un intimé doit être reçue par le Conseil et par le demandeur au plus tard à la date susmentionnée. La réponse d'un intimé doit également être signifiée à tous les autres intimés.

Conformément aux Règles de procédure, un document doit être déposé ou signifié à une date précise, il doit être effectivement reçu par le Conseil, et non pas simplement envoyé, au plus tard à 17 h, heure de Vancouver (20 h, heure d'Ottawa), à la date d'échéance. Le Conseil ne peut être tenu responsable des délais causés par la poste et n'avise pas une partie lorsque son mémoire est reçu après la date limite. Dans un tel cas, le mémoire n'est pas considéré par le Conseil et n'est pas déposé au dossier public.

Le Conseil examine les interventions et les réponses des intimés reçues et ces documents sont versés au dossier public de l'instance sans autre avis de sa part, pourvu que la

procédure énoncée dans les Règles de procédure et dans le présent avis ait été suivie. Le Conseil communique avec une partie uniquement si son observation écrite soulève des questions de procédure.

Les mémoires doivent être déposés auprès du Secrétaire général du Conseil selon **une seule** des façons suivantes :

en remplissant le
[\[Formulaire d'intervention/observation/réponse\]](#)

ou

par la poste à l'adresse
CRTC, Ottawa (Ontario) K1A 0N2

ou

par télécopieur au numéro
819-994-0218

Une copie conforme de chaque intervention ou réponse d'un intimé doit être envoyée au demandeur et, dans le cas d'un intimé à l'égard d'une demande, à tous les autres intimés.

Le Conseil recommande à toutes les personnes qui déposent un document et en signifient copie par voie électronique de se montrer prudentes lors de l'envoi de documents par courriel, car la preuve de l'envoi peut être difficile à faire.

Avant d'utiliser le courrier électronique, les parties doivent s'assurer de pouvoir en prouver l'envoi au Conseil, sur demande. L'expéditeur doit conserver la preuve de l'envoi et de la réception du document pour une période de 180 jours à compter de la date du dépôt du document.

Les mémoires de plus de cinq pages devraient inclure un sommaire.

Les paragraphes du mémoire devraient être numérotés. De plus, dans le cas des interventions soumises par voie électronique, la mention *****Fin du document***** devrait être ajoutée à la suite du dernier paragraphe du document afin d'indiquer que le document n'a pas été modifié pendant la transmission électronique.

Toute intervention ou réponse doit clairement mentionner la demande, faire état de l'appui ou de l'opposition et, si l'intervenant ou l'intimé propose des modifications, présenter des faits et des motifs à cet égard.

Avis important

Tous les renseignements fournis par les parties dans le cadre du présent processus public, sauf ceux qui font l'objet d'une désignation de confidentialité, qu'ils soient envoyés par la poste, par télécopieur, par courriel ou au moyen du site web du Conseil,

www.crtc.gc.ca, sont versés à un dossier accessible au public et sont affichés sur le site web du Conseil. Ces renseignements comprennent les renseignements personnels, tels le nom, l'adresse courriel, l'adresse postale ou civique, les numéros de téléphone et de télécopieur, ainsi que tout autre renseignement personnel que les parties fournissent.

Les renseignements personnels ainsi fournis sont utilisés et peuvent être divulgués aux fins auxquelles ils ont été recueillis par le Conseil ou compilés initialement ou pour un usage qui est compatible avec ces fins.

Les documents reçus en version électronique ou autrement sont affichés intégralement sur le site web du Conseil, tels qu'ils ont été reçus, y compris tous les renseignements personnels qu'ils contiennent, dans la langue officielle et le format dans lesquels ils sont reçus. Les documents qui ne sont pas reçus en version électronique sont disponibles en version PDF.

Les renseignements fournis au Conseil dans le cadre du présent processus public sont déposés dans une base de données impropre à la recherche et réservée exclusivement à ce processus public. Cette base de données ne peut être consultée qu'à partir de la page web du présent processus public. En conséquence, une recherche générale du site web du Conseil, à l'aide de son moteur de recherche ou de tout autre moteur de recherche, ne permettra pas d'accéder aux renseignements fournis dans le cadre du présent processus public.

Le Conseil encourage les personnes intéressées et les parties à examiner le contenu du dossier de l'instance, qui peut être consulté sur le site web du Conseil, pour tout renseignement complémentaire qu'elles pourraient juger utile lors de la préparation de leurs mémoires.

Examen des documents

Les demandes peuvent être consultées en version électronique en sélectionnant le numéro de la demande énoncé dans le présent avis. Elles peuvent également être consultées auprès des demandeurs/des titulaires, soit sur leurs sites web ou sur demande en communiquant avec les demandeurs/les titulaires aux adresses courriel indiquées ci-dessus.

Une liste de toutes les interventions et réponses sera également disponible sur le site web du Conseil. On peut y accéder en sélectionnant « Voir la liste des instances en période d'observations ouverte » sous la rubrique « Instances publiques » du site web du Conseil, puis en cliquant sur le lien « Interventions/Réponses » associé au présent avis.

Les documents peuvent également être consultés pendant les heures normales du bureau aux bureaux du Conseil et aux centres de documentation concernés par ces demandes, ou encore, sur demande et dans un délai de deux (2) jours ouvrables, aux autres bureaux et centres de documentation du Conseil.

Bureaux du Conseil

Tél. sans frais : 1-877-249-2782

ATS sans frais : 1-877-909-2782

Les Terrasses de la Chaudière
Édifice central
1, promenade du Portage, pièce 206
Gatineau (Québec)
J8X 4B1
Tél. : 819-997-2429
Télécopieur : 819-994-0218

Bureaux régionaux

Place Metropolitan
99 Wyse Road
Bureau 1410
Dartmouth (Nouvelle-Écosse)
B3A 4S5
Tél. : 902-426-7997
Télécopieur : 902-426-2721

205, avenue Viger Ouest
Bureau 504
Montréal (Québec)
H2Z 1G2
Tél. : 514-283-6607

55, avenue St. Clair Est
Bureau 624
Toronto (Ontario)
M4T 1M2
Tél. : 416-952-9096

360, rue Main
Bureau 970
Winnipeg (Manitoba)
R3C 3Z3
Tél. : 204-983-6306
Télécopieur : 204-983-6317

2220 – 12th Avenue
Bureau 620
Regina (Saskatchewan)
S4P 0M8
Tél. : 306-780-3422

100 – 4th Avenue South-West
Bureau 403
Calgary (Alberta)
T2P 3N2
Tél. : 403-292-6660
Télécopieur : 403-292-6686

858, rue Beatty
Bureau 290
Vancouver (Colombie-Britannique)
V6B 1C1
Tél. : 604-666-2111
Télécopieur : 604-666-8322

Secrétaire général